

2024/584

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Ville de
Toulouges.
pau i treva

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/12/09

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation :	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE,
Nombre de conseillers :	Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Charles FESQUET, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET,
En exercice : 27	Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK,
Présents : 22	Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING,
Votants : 26	Absents excusés ayant donné procuration : Christine MALET absente excusée procuration Stéphanie GOMEZ, Thierry SEGARRA absent excusé procuration Laurent LOPEZ, Bernard PAGES absent excusé procuration Michel PLAZA, Florian GUZDEK absent excusé procuration Patrick LANNES
	Absents : Fabien BATLLE
	Secrétaire de séance : Jean-Charles FESQUET

PAU I TREVA 2025

Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales
Approbation de l'opération et validation du plan et des modalités de financement

Laurent LOPEZ explique aux élus que dans le cadre de son développement culturel et de la promotion de la Catalanité, la Ville de Toulouges a établi un programme culturel annuel dans lequel figure la « Pau I Treva », festivités qui se déroulent durant une semaine au mois de Mai.

Elles ont pour objectifs d'intégrer la population et en particulier les nouveaux arrivants dans le travail de mémoire historique, favoriser les rencontres intergénérationnelles et interculturelles grâce à l'implication des associations culturelles et sportives de la commune, établir un réseau de personnes ressources, souhaitant s'impliquer dans le projet, valoriser l'image de la commune par une communication plus étendue.

Le montant prévisionnel de cette manifestation « Pau I Treva – Année 2025 », s'élève à 34 500.00 €, et pourrait être subventionnée par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales. Le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-après :

2024/585

NB

COMPTE	BP 2025	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
60623 - Alimentation	1 000.00 €	74741 - Commune	30 000.00 €
6068 - Autres matière et fournitures	500.00 €	7473 - Département	4 500.00 €
6135 - Locations mobilières	500.00 €		
6188 - Autres frais divers	10 000.00 €		
6231 - Annonces et insertions	500.00 €		
6232 - Fêtes et cérémonies	15 000.00 €		
6236 - Catalogues et imprimés	1 000.00 €		
6288 - Autres services extérieurs	500.00 €		
CHAPITRE 011	29 000.00 €		
6215 Personnel	5 000.00 €		
CHAPITRE 012	5 000.00 €		
CHAPITRE 065	500.00 €		
TOTAL	34 500.00 €	TOTAL	34 500.00 €

Laurent LOPEZ propose au conseil municipal d'approuver l'opération "Pau I Treva 2025", et ses modalités de financement, de valider le plan de financement prévisionnel et d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention, aux montants maximum, auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'opération "Pau I Treva 2025" et ses modalités de financement.

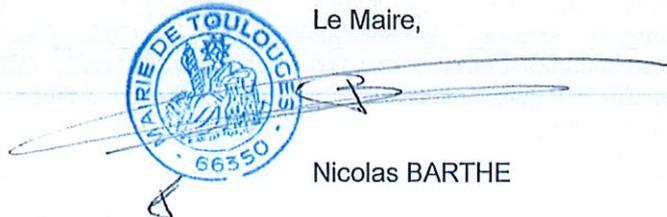
VALIDE le plan de financement d'un montant prévisionnel de 34 500.00 €.

AUTORISE le maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 13.12.2024

Fait à Toulouges, le 10 décembre 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 16.12.2024